

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

## **DELIBERATION DD2020\_053**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	69
Votants	83
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 juillet 2020

**LE 23 juillet 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX AU SYNDICAT MIXTE AÉRIEN DE DORDOGNE (SMAD)**

#### **PRESENTS :**

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. VIROL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUX, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

#### **POUVOIR(S) :**

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET  
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY  
Mme TOULAT donne pouvoir à M. PROTANO  
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. GASCHARD  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME  
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX AU DORDOGNE (SMAD)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

**Considérant que** le Grand Périgueux est compétent en matière de gestion des zones d'activités aéroportuaire.

**Que** dans ce cadre, il a assuré en régie et jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2020 la gestion de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac par l'intermédiaire d'un sous-traité de gestion conclu avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dordogne.

**Que** malgré la fermeture de la ligne aérienne Périgueux-Paris, il a été décidé de maintenir cet équipement en activité puisqu'il permet d'accueillir des transports aériens de tourisme, de loisir, des voyages d'affaire, des vols de l'administration de l'Etat (ministère de la défense), ou encore des vols nécessaires aux services de santé.

**Que** pour autant, dans un souci de cohérence de la gestion des équipements aéroportuaires de Dordogne, il a été décidé d'étendre les compétences du Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD) initialement limitées à la gestion de l'aéroport de Bergerac Dordogne Périgord, à celle de l'aérodrome de Périgueux Bassillac.

**Que** le Grand Périgueux a ainsi transféré sa compétence à ce syndicat mixte en mars 2020.

**Considérant que** ce syndicat a pour mission :

- Pour l'aéroport de Bergerac Dordogne Périgord :

- D'en être le créateur.  
- Aménager et renouveler les biens mobiliers et immobiliers de l'aéroport.  
- D'exploiter l'aéroport.

- Pour l'aéroport de Périgueux-Bassillac :

- Aménager et renouveler les biens mobiliers et immobiliers de l'aéroport.  
- D'exploiter l'aéroport dans le cadre des engagements contractuels avec le propriétaire.

**Que** s'agissant d'un syndicat mixte ouvert, il est administré par un comité syndical composé des représentants de ses membres de la manière suivante :

Département de la Dordogne : 9 sièges

Région Nouvelle Aquitaine : 5 sièges

Communauté d'agglomération de Bergerac : 5 sièges

Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux : 2 sièges

- Pour les décisions relevant de l'aéroport de Périgueux-Bassillac spécifiquement :

Département de la Dordogne : 2 sièges

Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux : 2 sièges,

Qu'il convient donc de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants

**Que** peuvent être désigné des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de désigner les représentants du Grand Périgueux au Syndicat Mixte Air Dordogne suivants :

**Titulaires**

SUDREAU Jean Louis

MOTTIER Stéphane

**Suppléants**

LUMELLO Cécile

BOURGEOIS Richard

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 31 juillet 2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 31 juillet 2020	Périgueux, le 31 juillet 2020
	Le Président, Jacques AUZOU 